

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du jeudi 29 février 2024****Date de convocation :** 23 février 2024**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Date d'affichage :** 23 février 2024**Nombre de Conseillers présents :** 12**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaients présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET

Etaients absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN**DELIBERATION N° 2024-2-002 : Camping municipal : tarification sociale 2024**

Depuis 2010, une tarification sociale a été adoptée, facilitant l'accès au camping municipal. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %,

APPROUVE la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, à savoir :

- Colonies de vacances associatives : 10 %
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés : 20 %
- Titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : 20%
- Titulaires de la carte d'invalidité : 20 %
- Titulaires du R.S.A : 20 %
- Saisonniers sur Fréhel : 20 %
- Centres de loisirs municipaux : 30%
- Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
- Sauveteurs intervenant sur la commune 100 % sauf électricité
- Personnel de sécurité du camping 100 %
- Moniteurs saisonniers du Centre nautique de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Grand Site 100 % sauf électricité
- Groupes scolaires de la commune 100 %
- Groupes scolaires hors commune 20 %

DIT que les exonérations « intuitu personae » s'applique sur la personne et non sur l'ensemble des prestations du séjour,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 01/03/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme MARTIN

